



Changement de statut d'un APS à VPF

Par LaetiAmour

Bonjour,

Mon partenaire a une APS(Autorisation Provisoire de Séjour) étudiant recherche d'emploi. Il a eu un RDV à la préfecture d'Evry pour un changement de statut au titre de séjour VPF via le PACS parce que nous sommes pacsés. On lui a dit que d'après la circulaire Retailleau il risquerait de se voir obtenir une OQTF. Et que ce n'ait que par le mariage qu'on peut obtenir ce titre ou enfant français Mais quand on lit la circulaire Retailleau on parle de l'AES ? Du coup quelle est la différence entre APS et AES ? Est ce la même chose ?

Merci de vos réponses

Laetitia

Par kang74

Bonjour

Dans Vie privée familiale il y a familiale .

Le PACS ne crée aucun liens familiaux : ce pourquoi on ne chechera pas s'il est marié ... ailleurs .

S'il ne rentre plus dans le cadre de l'APS ou si son titre de séjour est périmé, oui .

Dans APS il y a le P comme provisoire ...

Je conseille la recherche active d'un contrat de travail ...

Et dans le même temps la consultation d'un avocat spécialisé dans le droits des étrangers : pour de simples renseignements en donnant votre situation à vous et à lui depuis son entrée sur le territoire , il pourrait vous conseiller .

Il y a parfois ce type d'avocat dans les maisons de la justice et du droit .

NB : Le statut APS peut concerner les personnes qui beneficent d'AES .